Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

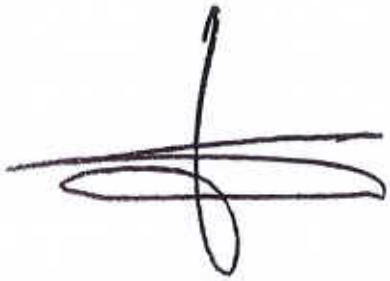
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AEROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN PERIMETRE CONCEDE

AVENANT N°2 AU CONTRAT

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a confié la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan à l'entreprise SEALAR, exploitée par la société d'exploitation SEALAV, par un contrat de concession de service public à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 10 ans.

Cet avenant, présenté en annexe, vise à modifier le périmètre concédé dans une optique d'optimisation de la gestion de la plateforme et de meilleure articulation des actions entre le délégant et le délégataire.

Ainsi, il est proposé de repréciser les parcelles effectivement concédées au délégataire dans le cadre de la concession en intégrant les hangars 5, 6 et 7 ; objets d'autorisations d'occupation temporaires gérées par SEALAR.
Le parc d'activités Aéropark restant géré en régie par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le nouveau périmètre concédé est matérialisé en vert dans le plan et les parcelles précisées ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

1° Terrains		137000ZT0065 – 856706 m² 137000ZW0014 – 194395 m² 137000ZT0010 – 82345 m² 137000ZT0062p – 2581 m² 137000ZT0063p – 644 m² 137000ZR0041p – 6236 m²

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2026 et l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique en date du 27 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider l'avenant n° 2 à la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan- Périmètre concédé

Avenant n°2

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II – 30 rue Alfred Kastler – CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'autorité concédante» ;

Et

La Société d'Exploitation et d'Action Locale de l'aéroport Vannes, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, Président de la CCIAMP Infrastructures, Président de SEALAR, Président de SEALAV en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « le concessionnaire» ;

Préambule

A la signature du contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vannes-Golfe du Morbihan, le périmètre concédé a fait l'objet d'un article et d'une annexe spécifique.

Dans un souci de clarification entre le délégant et le délégataire, tel est l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre concédé dans une optique d'optimisation de la gestion de la plateforme et de meilleure articulation des actions entre le délégant et le délégataire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

Article 2 : Modification de l'article I.3 – Périmètre de la concession

La première phrase de l'article I.3 est modifiée comme suit :
Le périmètre de la concession comprend les terrains de l'aéroport suivant le plan de situation en annexe 1 – Plan de situation et liste des terrains … le reste de la phrase est inchangé.

Article 3 : Modification de l'annexe 1 - Plan de situation et liste des terrains de l'aéroport

Le plan en annexe 1 est substitué par le plan ci-dessous :



La liste des terrains faisant partie du périmètre concédé est aussi ajoutée à l'annexe 1 :

1° Terrains		137000ZT0065 – 856706 m² 137000ZW0014 – 194395 m² 137000ZT0010 – 82345 m² 137000ZT0062p – 2581 m² 137000ZT0063p – 644 m² 137000ZR0041p – 6236 m²

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL28-DE

Article 4 : Maintien des autres clauses du contrat

Toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	**SEALAR**
M. David ROBO Président	Monsieur Jean-Luc CHAUVIN Président